

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 24 mars 2025

N° CP-2025-2-2-2

N° applicatif 12043

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction économie, aménagement et tourisme

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AU CENTRE EUROPÉEN D'ETUDES JAPONAISES D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement 2025 de 145 000 € au Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA).

L'Alsace et le Japon entretiennent des relations depuis près de 160 ans, à l'origine dans le cadre du développement d'échanges commerciaux dans le domaine de l'impression sur étoffes. Ont suivi la promotion économique et touristique de l'Alsace au Japon avec le soutien du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace, le Tokyo Office for Alsace créé pour ce faire en 1982 ayant permis l'installation d'une vingtaine d'entreprises japonaises en Alsace, le développement d'échanges culturels multiples, ainsi que la venue de nombreux touristes en provenance du Pays du Soleil Levant.

Le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA) a été créé en 2001, pour consolider les relations mutuelles sur le plan académique d'abord, mais aussi économique, culturel, et en conséquence touristique.

L'équipe du CEEJA compte 6 personnes.

Historiquement ciblé sur l'action économique de l'association, le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CEEJA est recentré depuis 2017 sur le projet culturel et touristique.

Le CEEJA sollicite le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 145 000 € au titre de 2025 pour poursuivre ses activités dans les domaines de la culture et du tourisme. Son budget prévisionnel 2025 s'élève à 752 900 € (910 950 € en 2024).

Le bilan 2024 et les perspectives 2025 figurent en annexe au présent rapport. Le projet phare porté par le CEEJA est la création du Musée européen du Manga et de l'Animé à Colmar. Il s'agirait du premier musée en Europe qui soit dédié aux arts du manga et de l'animation japonaise. Ce projet s'avère particulièrement opportun car la France est le 2^{ème} marché mondial de manga, après le Japon.

Pour mémoire, le CEEJA a été très impliqué dans l'organisation du déplacement d'une délégation de la Collectivité européenne d'Alsace au Japon, à GIFU en octobre 2024, suite à l'invitation du Gouverneur de GIFU.

Il y a lieu de préciser, qu'au-delà du montant de la subvention de fonctionnement annuelle allouée au CEEJA par la Collectivité européenne d'Alsace et faisant l'objet du présent rapport, la Collectivité européenne d'Alsace met également à disposition depuis le 1^{er} janvier 2021 le site du Chalet au 1 rue Schlumberger à COLMAR dont la valeur locative s'élève à 20 000 €.

Il est proposé d'allouer au CEEJA une subvention de fonctionnement de 145 000 € pour l'année 2025. Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2025 - programme P059 - secteur tourisme.

Pour mémoire, la subvention 2024 de la CeA au CEEJA était de 230 000 €, à laquelle s'est ajoutée une subvention exceptionnelle de 60 000 € fin 2024 (délibération n° CP-2024-10-2-4 du 16 décembre 2024).

Le montant de la subvention 2025 prend en compte cette subvention exceptionnelle déjà versée en 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 145 000 € au CEEJA au titre de l'exercice 2025, qui fera l'objet d'un versement en une fois, à la signature de la convention de partenariat par les parties,
- D'approuver la convention de partenariat 2025, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CEEJA, et de m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P059</i>	<i>P059O009</i>	<i>P059E01</i>	<i>P059O009T100</i>	<i>1038-65-65748-633</i>	<i>145 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>145 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.